



**PRÉFET
DE MAYOTTE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R06-2023-031

PUBLIÉ LE 15 FÉVRIER 2023

Sommaire

Conseil Départemental de Mayotte /

R06-2023-02-14-00002 - Résumé d'un avis de clôture de bornage délivré par la Direction des Affaires Foncières RI: 10925 (1 page) Page 3

R06-2023-02-14-00001 - Résumé d'un avis de réquisition d'immatriculation délivré par la Direction des Affaires Foncières RI: 10925 (1 page) Page 5

Direction Régionale des Finances publiques /

R06-2023-02-14-00003 - Résumé des avis de clôture de bornage déposée à la conservation de la propriété immobilière (CPI) RI: 40011-40052-40134-40260-40303-40383 (1 page) Page 7

R06-2023-02-03-00004 - Résumé des avis de réquisition d'immatriculation déposée à la conservation de la propriété immobilière (CPI) RI: 40438-40439-40440-40445 (1 page) Page 9

Préfecture de Mayotte / Cabinet du Préfet /

R06-2022-12-26-00001 - Arrêté n°2022-CAB-1520 portant attribution d'une récompense pour acte de courage et de dévouement (1 page) Page 11

R06-2022-12-26-00002 - Arrêté n°2022-CAB-1521 portant attribution d'une récompense pour acte de courage et de dévouement (1 page) Page 13

R06-2022-12-26-00003 - Arrêté n°2022-CAB-1522 portant attribution d'une récompense pour acte de courage et de dévouement (2 pages) Page 15

R06-2023-01-26-00001 - Arrêté n°2023-CAB-0108 portant attribution d'une récompense pour acte de courage et de dévouement (1 page) Page 18

R06-2023-02-14-00004 - Arrêté n°2023-CAB-0154 portant création d'un local de rétention administrative (1 page) Page 20

R06-2023-02-14-00009 - Arrêté n°2023-CAB-0157 portant création d'un local de rétention administrative (1 page) Page 22

R06-2023-02-14-00005 - Arrêté n°2023-CAB-0158 portant création d'un local de rétention administrative (1 page) Page 24

R06-2023-02-14-00006 - Arrêté n°2023-CAB-0159 portant création d'un local de rétention administrative (1 page) Page 26

R06-2023-02-14-00007 - Arrêté n°2023-CAB-0160 portant création d'un local de rétention administrative (1 page) Page 28

R06-2023-02-14-00008 - Arrêté n°2023-CAB-0161 portant création d'un local de rétention administrative (1 page) Page 30

R06-2023-01-05-00001 - Arrêté n°2023-CAB-017 portant attribution de la médaille d'honneur du travail au titre de la promotion du 1er janvier 2023 (2 pages) Page 32

R06-2023-01-05-00002 - Arrêté n°2023-CAB-018 portant attribution de la médaille d'honneur régionale, départementale et communale au titre de la promotion du 1er janvier 2023 (4 pages) Page 35

Conseil Départemental de Mayotte

R06-2023-02-14-00002

Résumé d'un avis de clôture de bornage délivré
par la Direction des Affaires Foncières RI: 10925

Veillez trouver ci-dessous, aux fins de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture, le résumé des avis de clôture de bornage délivrés par la Direction des Affaires Foncières. Le texte intégral de l'avis peut être consulté à la Direction des Affaires Foncière, service régularisation foncière du lundi au vendredi de 8h à 12h.

N° de la Réquisition	Nom du requérant	Commune	Section cadastrale	Superficie en m²	Date du bornage
RI 10925	CDM	SADA	AL 248	51	05-mars-07

Conseil Départemental de Mayotte

R06-2023-02-14-00001

Résumé d'un avis de réquisition
d'immatriculation délivré par la Direction des
Affaires Foncières RI: 10925

Veillez trouver ci-dessous, aux fins de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture, le résumé des avis de réquisition d'immatriculation délivrés par la Direction des Affaires Foncières. Le texte intégral de l'avis peut être consulté à la Direction des Affaires Foncière, service régularisation foncière du lundi au vendredi de 8h à 12h.

N° de la Réquisition	Nom du requérant	Commune	Section cadastrale	Superficie en m²
RI 10925	CDM	SADA	AL 248	51

Direction Régionale des Finances publiques

R06-2023-02-14-00003

Résumé des avis de clôture de bornage déposée
à la conservation de la propriété immobilière
(CPI) RI: 40011-40052-40134-40260-40303-40383

Réquisition(s) d'immatriculation déposée(s) à la conservation de la propriété immobilière

— Avis de clôture de bornage Rectificatif de celui publié EN 2022

N° de la réquisit°	Identité du requérant, du propriétaire	Date du bornage	Informations relatives à l'immeuble à immatriculer				
			Commune	Section cadastrale	N° du plan	Superficie	Nom donné à l'immeuble
40134	DM/MME MDALLAH Soraya	01/04/2021	BANDRABOUA	AL	255	04a 16ca	SORAYA
40260	DM/MME SAID MOUDROU Moitsatsa	26/05/2021	ACOUA	AI	191 à 198	21a 45ca	MOITSATSATA
40303	DM/MME MCHINDRA Hassanati	11/08/2021	PAMANDZI	AC	1553	01a 15ca	YLANG-YLANG
40052	DM/MME ABDOU Salimati	19/05/2021	TSINGONI	BI	653	01a 53ca	BAHATI YA SALIMA
40383	MME VELOU Kalou	07/03/2021	MTSAMBORO	AO	1589	02a 20ca	MARIZIKI YA KALOU
40011	DM/CTS ALI Moinécha	22/11/2021	CHICONI	AL	559 à 568	01a 76ca	DIBOSI SOUVENIR

Direction Régionale des Finances publiques

R06-2023-02-03-00004

Résumé des avis de réquisition d'immatriculation
déposée à la conservation de la propriété
immobilière (CPI) RI: 40438-40439-40440-40445

Vous trouverez ci-dessous, aux fins de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture, le résumé de la réquisition d'immatriculation déposée à la CPI le 17/02/2022 ET 03/02/2023

N° de la réquisition	Nom du requérant	Commune	Réf Cadastrale	Superficie
40438	DM/MR Lougou Johnny MOHAMED	BANDRELE	AH 134	MAWA NDZARNY II
40439	MR Assuhabidine Ousseni	SADA	AK 358	ASSUHABI
40440	MR Assuhabidine Ousseni	SADA	AK 362	HABIDINE
40445	ETAT/MME Soua MADI DOUA	KOUNGOU	AY 421	

Ces réquisitions peuvent faire l'objet d'une opposition ou d'une demande d'inscription sur le livre foncier à compter de la date de publication du présent avis.
Le texte intégral de la réquisition peut être consulté à la conservation de la propriété immobilière.

Préfecture de Mayotte / Cabinet du Préfet

R06-2022-12-26-00001

Arrêté n°2022-CAB-1520 portant attribution
d'une récompense pour acte de courage et de
dévouement

ARRÊTÉ N° 2022-CAB-1520
portant attribution d'une récompense pour
acte de courage et de dévouement

LE PREFET DE MAYOTTE
Chevalier de l'ordre national de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le décret n°70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la médaille pour acte de courage et de dévouement ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 23 juin 2021 portant nomination de M. Thierry SUQUET, préfet de Mayotte, délégué du gouvernement ;

VU le rapport du général, commandant la gendarmerie de Mayotte, relatant le professionnalisme remarquable des gendarmes Mouhamadi CHEBANI, Godefroy CREPIN, Julien PEPION, Lucie PLEIGNET de la brigade nautique, lors d'un sauvetage en mer ;

CONSIDERANT que le 2 novembre 2022 lors d'une patrouille maritime de lutte contre l'immigration clandestine, un appel radio signale le naufrage d'une embarcation avec plusieurs personnes à la mer, sollicitant une assistance immédiate ;

CONSIDERANT que malgré la nuit tombante, les gendarmes Mouhamadi CHEBANI, Godefroy CREPIN, Julien PEPION, Lucie PLEIGNET se transportent aussitôt sur le lieu du naufrage ;

CONSIDERANT que malgré l'accès difficile dans la zone en raison d'un platier corallien, les gendarmes n'hésitent pas à intervenir afin de porter secours aux naufragés, se mettant ainsi en péril ;

CONSIDERANT que par leur action et leur courage, ces militaires ont contribué au sauvetage de plusieurs vies humaines.

SUR proposition de la directrice du cabinet ;

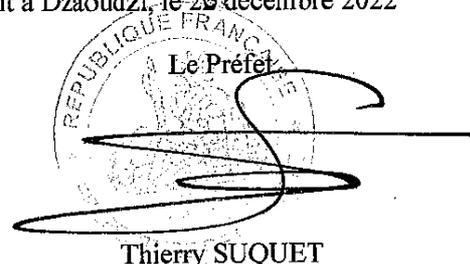
ARRÊTE

Article 1 : La médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée à :

- Monsieur Mouhamadi CHEBANI, gendarme
- Monsieur Godefroy CREPIN, gendarme
- Monsieur Julien PEPION, gendarme
- Madame Lucie PLEIGNET, gendarme.

Article 2 : La directrice du cabinet est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Dzaoudzi, le 26 décembre 2022


Thierry SUQUET

Préfecture de Mayotte / Cabinet du Préfet

R06-2022-12-26-00002

Arrêté n°2022-CAB-1521 portant attribution
d'une récompense pour acte de courage et de
dévouement

CABINET

ARRÊTÉ N° 2022-CAB-1521
portant attribution d'une récompense pour
acte de courage et de dévouement

LE PREFET DE MAYOTTE
Chevalier de l'ordre national de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le décret n°70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la médaille pour acte de courage et de dévouement ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 23 juin 2021 portant nomination de M. Thierry SUQUET, préfet de Mayotte, délégué du gouvernement ;

VU le rapport du directeur territorial de la police nationale de Mayotte ;

CONSIDERANT le professionnalisme et la détermination dont a fait preuve le gardien de la paix, M. Anouèche BEN SAID ALI, de la brigade Anti-Criminalité, en mettant en place un réseau d'informateurs pour localiser une bande de criminels qui sévit dans la commune chef-lieu de Mayotte ;

CONSIDERANT que la qualité des renseignements collectés suite aux investigations remarquablement menées par le policier, son courage et sa participation très active lors de ces différentes interpellations réalisées et ce, dans des conditions particulièrement difficiles et dangereuses, ont permis la localisation de ces gangs extrêmement violents et leur interpellation les 30 novembre et 6 décembre 2022 ;

SUR proposition de la directrice du cabinet ;

ARRÊTE

Article 1 : La médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée à Monsieur Anouèche BEN SAID ALI, gardien de la paix.

Article 2 : La directrice du cabinet est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Dzaoudzi, le 26 décembre 2022


Le Préfet
Thierry SUQUET

Préfecture de Mayotte / Cabinet du Préfet

R06-2022-12-26-00003

Arrêté n°2022-CAB-1522 portant attribution
d'une récompense pour acte de courage et de
dévouement

CABINET

ARRÊTÉ N° 2022-CAB-1522
portant attribution d'une récompense pour
acte de courage et de dévouement

LE PREFET DE MAYOTTE
Chevalier de l'ordre national de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le décret n°70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la médaille pour acte de courage et de dévouement ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 23 juin 2021 portant nomination de M. Thierry SUQUET, préfet de Mayotte, délégué du gouvernement ;

VU le rapport du directeur territorial de la police nationale de Mayotte relatant le comportement exemplaire de quatre fonctionnaires de l'unité nautique ;

CONSIDERANT que le 3 décembre 2022 à 21h10, alertés par un écho suspect à l'est de Petite Terre, Monsieur Yves RIVIERRE, brigadier de police, Messieurs Rachid AIT-OUAHMAN, Youssouf KONE et Benoît MATEYRON, gardiens de la paix, se transportent sur la zone définie et constate la présence d'une embarcation essayant de rejoindre les côtes mahoraises avec à son bord de nombreux passagers clandestins ;

CONSIDERANT que le passeur manœuvrait dangereusement au point de chavirer laissant sept enfants, quatre femmes et cinq hommes à la mer,

CONSIDERANT que la réactivité et la détermination de ces agents de police ont permis le sauvetage de la quasi totalité des naufragés ;

SUR proposition de la directrice du cabinet ;

ARRÊTE

Article 1 : La médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée à :

- Monsieur Yves RIVIERRE, brigadier de police

- Monsieur Rachid AIT-OUAHMAN, gardien de la paix
- Monsieur Youssouf KONE, gardien de la paix
- Monsieur Benoît MATEYRON, gardien de la paix

Article 2 : La directrice du cabinet est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Dzaoudzi, le 26 décembre 2022

Le Préfet



Thierry SUQUET

Préfecture de Mayotte / Cabinet du Préfet

R06-2023-01-26-00001

Arrêté n°2023-CAB-0108 portant attribution
d'une récompense pour acte de courage et de
dévouement

CABINET

ARRÊTÉ N° 2023-CAB-108
portant attribution d'une récompense pour
acte de courage et de dévouement

LE PREFET DE MAYOTTE
Chevalier de l'ordre national de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le décret n°70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la médaille pour acte de courage et de dévouement ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 23 juin 2021 portant nomination de M. Thierry SUQUET, préfet de Mayotte, délégué du gouvernement ;

VU le rapport du directeur régional des douanes et droits indirects relatant le courage exceptionnel dont a fait preuve, le 28 décembre 2022, Monsieur Wirdane ABDALLAH, agent de l'équipe cynophile anti-stupéfiants de la douane, face à une bande de 7 délinquants accompagnée de 5 bergers malinois ;

CONSIDERANT que pendant qu'il promène son chiot après le service, M. Wirdane ABDALLAH est attaqué par le chef de bande muni d'une machette pendant que d'autres lui jettent des pierres ;

CONSIDERANT que, malgré un rapport de force qui lui est défavorable, M. Wirdane ABDALLAH, adepte de techniques de self-défense, affronte avec une détermination remarquable ses adversaires, parvient à parer les coups et à désarmer son agresseur. Il ne sera que légèrement blessé.

CONSIDERANT que le sang-froid extraordinaire dont a fait preuve M. Wirdane ABDALLAH a contribué à la fuite de la bande de délinquants ;

SUR proposition de la directrice du cabinet ;

ARRÊTÉ

Article 1 : La médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée à Monsieur Wirdane ABDALLAH, agent des douanes.

Article 2 : La directrice du cabinet est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Dzaoudzi, le 26 janvier 2023

Le Préfet



Thierry SUQUET

Préfecture de Mayotte / Cabinet du Préfet

R06-2023-02-14-00004

Arrêté n°2023-CAB-0154 portant création d'un
local de rétention administrative



PRÉFET DE MAYOTTE

Liberté
Égalité
Fraternité

CABINET

**ARRETE N°2023-CAB-0154 du 14 février 2023
portant création d'un local de rétention administrative**

**LE PREFET DE MAYOTTE,
Délégué du gouvernement
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

Vu l'ordonnance n° 2014-464 du 7 mai 2014 portant extension et adaptation à Mayotte du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

Vu le décret n° 2014-527 du 23 mai 2014 portant modification du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (partie réglementaire) en ce qui concerne Mayotte, Wallis-et-Futuna, la Polynésie française et la Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret du 23 juin 2021 portant nomination de M. Thierry SUQUET en qualité de préfet de Mayotte, Délégué du Gouvernement ;

Vu le décret du 22 juillet 2022 portant nomination de M. Frederic SAUTRON, sous-préfet, chargé de mission auprès du préfet de Mayotte ;

CONSIDERANT qu'en application des textes précités, les étrangers qui ne peuvent être immédiatement éloignés doivent être maintenus dans des locaux ne relevant pas de l'administration pénitentiaire en vue de leur reconduite à la frontière ;

CONSIDERANT que le centre de rétention de Mayotte ne peut accueillir l'ensemble des étrangers qui entrent de façon irrégulière sur le territoire de Mayotte ;

CONSIDERANT qu'un nombre important d'étrangers entrés récemment, ou dont l'arrivée est prévisible, présente une menace pour l'ordre public ;

CONSIDERANT l'urgence à ouvrir un local de rétention administrative compte tenu de l'interpellation importante d'étrangers en situation irrégulière au cours des dernières 24 heures ;

ARRETE

Article 1er : Il est créé, à titre provisoire, un local de rétention administrative, à compter du **mardi 14 février 2023 10 heures 30 jusqu'à mardi 14 février 2023 16 heures 00 dans les locaux du Service Territorial de la Police Aux Frontières de Mayotte, dans l'espace dit LRA STPAF.**

Article 2 : La garde de ce local sera assurée pour le périmètre extérieur et pour tout ce qui concerne la rétention administrative par la Police Aux Frontières.

Article 3 : Le sous-préfet, chef d'état-major, Monsieur le Directeur Territorial de la Police nationale, Monsieur le Commandant du centre de rétention administrative, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Le présent arrêté entrera en vigueur immédiatement à compter de sa publication.

Une copie est transmise sans délai au Procureur de la République et à Monsieur le Directeur de l'Agence Régionale de Santé.

Pour le préfet et par délégation
Le sous-préfet chargé de la lutte contre l'immigration clandestine


M. Frédéric SAUTRON

Préfecture de Mayotte / Cabinet du Préfet

R06-2023-02-14-00009

Arrêté n°2023-CAB-0157 portant création d'un
local de rétention administrative



PRÉFET DE MAYOTTE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

CABINET

**ARRETE N°2023-CAB-157 du 14 février 2023
portant création d'un local de rétention administrative**

**LE PREFET DE MAYOTTE,
Délégué du gouvernement
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

Vu l'ordonnance n° 2014-464 du 7 mai 2014 portant extension et adaptation à Mayotte du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

Vu le décret n° 2014-527 du 23 mai 2014 portant modification du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (partie réglementaire) en ce qui concerne Mayotte, Wallis-et-Futuna, la Polynésie française et la Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret du 23 juin 2021 portant nomination de M. Thierry SUQUET en qualité de préfet de Mayotte, Délégué du Gouvernement ;

Vu le décret du 22 juillet 2022 portant nomination de M. Frederic SAUTRON, sous-préfet, chargé de mission auprès du préfet de Mayotte ;

CONSIDERANT qu'en application des textes précités, les étrangers qui ne peuvent être immédiatement éloignés doivent être maintenus dans des locaux ne relevant pas de l'administration pénitentiaire en vue de leur reconduite à la frontière ;

CONSIDERANT que le centre de rétention de Mayotte ne peut accueillir l'ensemble des étrangers qui entrent de façon irrégulière sur le territoire de Mayotte ;

CONSIDERANT qu'un nombre important d'étrangers entrés récemment, ou dont l'arrivée est prévisible, présente une menace pour l'ordre public ;

CONSIDERANT l'urgence à ouvrir un local de rétention administrative compte tenu de l'interpellation importante d'étrangers en situation irrégulière au cours des dernières 24 heures ;

ARRETE

Article 1er : Il est créé, à titre provisoire, un local de rétention administrative, à compter du **mardi 14 février 2023 21 heures 00 jusqu'à mercredi 15 février 2023 14 heures 00 dans les locaux de la Brigade Territoriale de Gendarmerie de Pamandzi.**

Article 2 : La garde de ce local sera assurée pour le périmètre extérieur et pour tout ce qui concerne la rétention administrative par la Gendarmerie nationale.

Article 3 : Le sous-préfet, chef d'état-major, Monsieur le Général commandant la gendarmerie de Mayotte, Monsieur le Directeur Territorial de la Police nationale, Monsieur le Commandant du centre de rétention administrative, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Le présent arrêté entrera en vigueur immédiatement à compter de sa publication.

Une copie est transmise sans délai au Procureur de la République et à Monsieur le Directeur de l'Agence Régionale de Santé.

Pour le préfet et par délégation
Le sous-préfet chargé de la lutte contre l'immigration clandestine


M. Frederic SAUTRON

Préfecture de Mayotte / Cabinet du Préfet

R06-2023-02-14-00005

Arrêté n°2023-CAB-0158 portant création d'un
local de rétention administrative



**PRÉFET
DE MAYOTTE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

CABINET

**ARRETE N°2023-CAB-158 du 14 février 2023
portant création d'un local de rétention administrative**

**LE PREFET DE MAYOTTE,
Délégué du gouvernement
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

Vu l'ordonnance n° 2014-464 du 7 mai 2014 portant extension et adaptation à Mayotte du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

Vu le décret n° 2014-527 du 23 mai 2014 portant modification du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (partie réglementaire) en ce qui concerne Mayotte, Wallis-et-Futuna, la Polynésie française et la Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret du 23 juin 2021 portant nomination de M. Thierry SUQUET en qualité de préfet de Mayotte, Délégué du Gouvernement ;

Vu le décret du 22 juillet 2022 portant nomination de M. Frederic SAUTRON, sous-préfet, chargé de mission auprès du préfet de Mayotte ;

CONSIDERANT qu'en application des textes précités, les étrangers qui ne peuvent être immédiatement éloignés doivent être maintenus dans des locaux ne relevant pas de l'administration pénitentiaire en vue de leur reconduite à la frontière ;

CONSIDERANT que le centre de rétention de Mayotte ne peut accueillir l'ensemble des étrangers qui entrent de façon irrégulière sur le territoire de Mayotte ;

CONSIDERANT qu'un nombre important d'étrangers entrés récemment, ou dont l'arrivée est prévisible, présente une menace pour l'ordre public ;

CONSIDERANT l'urgence à ouvrir un local de rétention administrative compte tenu de l'interpellation importante d'étrangers en situation irrégulière au cours des dernières 24 heures ;

ARRETE

Article 1er : Il est créé, à titre provisoire, un local de rétention administrative, à compter du **mardi 14 février 2023 21 heures 00 jusqu'à mercredi 15 février 2023 14 heures 00 dans les locaux de la Brigade Territoriale de Gendarmerie de Mamoudzou.**

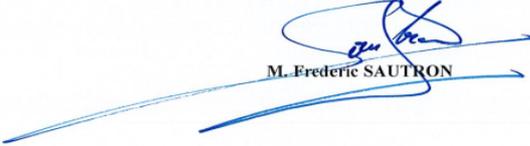
Article 2 : La garde de ce local sera assurée pour le périmètre extérieur et pour tout ce qui concerne la rétention administrative par la Gendarmerie nationale.

Article 3 : Le sous-préfet, chef d'état-major, Monsieur le Général commandant la Gendarmerie de Mayotte, Monsieur le Directeur Territorial de la Police nationale, Monsieur le Commandant du centre de rétention administrative, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Le présent arrêté entrera en vigueur immédiatement à compter de sa publication.

Une copie est transmise sans délai au Procureur de la République et à Monsieur le Directeur de l'Agence Régionale de Santé.

Pour le préfet et par délégation
Le sous-préfet chargé de la lutte contre l'immigration clandestine


M. Frederic SAUTRON

Préfecture de Mayotte / Cabinet du Préfet

R06-2023-02-14-00006

Arrêté n°2023-CAB-0159 portant création d'un
local de rétention administrative



PRÉFET DE MAYOTTE

Liberté
Égalité
Fraternité

CABINET

**ARRETE N°2023-CAB-159 du 14 février 2023
portant création d'un local de rétention administrative**

**LE PREFET DE MAYOTTE,
Délégué du gouvernement
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

Vu l'ordonnance n° 2014-464 du 7 mai 2014 portant extension et adaptation à Mayotte du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

Vu le décret n° 2014-527 du 23 mai 2014 portant modification du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (partie réglementaire) en ce qui concerne Mayotte, Wallis-et-Futuna, la Polynésie française et la Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret du 23 juin 2021 portant nomination de M. Thierry SUQUET en qualité de préfet de Mayotte, Délégué du Gouvernement ;

Vu le décret du 22 juillet 2022 portant nomination de M. Frederic SAUTRON, sous-préfet, chargé de mission auprès du préfet de Mayotte ;

CONSIDERANT qu'en application des textes précités, les étrangers qui ne peuvent être immédiatement éloignés doivent être maintenus dans des locaux ne relevant pas de l'administration pénitentiaire en vue de leur reconduite à la frontière ;

CONSIDERANT que le centre de rétention de Mayotte ne peut accueillir l'ensemble des étrangers qui entrent de façon irrégulière sur le territoire de Mayotte ;

CONSIDERANT qu'un nombre important d'étrangers entrés récemment, ou dont l'arrivée est prévisible, présente une menace pour l'ordre public ;

CONSIDERANT l'urgence à ouvrir un local de rétention administrative compte tenu de l'interpellation importante d'étrangers en situation irrégulière au cours des dernières 24 heures ;

ARRETE

Article 1er : Il est créé, à titre provisoire, un local de rétention administrative, à compter du **mardi 14 février 2023 21 heures 00 jusqu'à mercredi 15 février 2023 14 heures 00 dans le centre de rétention administrative de Mayotte, dans l'espace désigné zone d'attente.**

Article 2 : La garde de ce local sera assurée pour le périmètre extérieur et pour tout ce qui concerne la rétention administrative par la Police Aux Frontières.

Article 3 : Le sous-préfet, chef d'état-major, Monsieur le Directeur Territorial de la Police nationale, Monsieur le Commandant du centre de rétention administrative, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Le présent arrêté entrera en vigueur immédiatement à compter de sa publication.

Une copie est transmise sans délai au Procureur de la République et à Monsieur le Directeur de l'Agence Régionale de Santé.

Pour le préfet et par délégation
Le sous-préfet chargé de la lutte contre l'immigration clandestine


M. Frederic SAUTRON

Préfecture de Mayotte / Cabinet du Préfet

R06-2023-02-14-00007

Arrêté n°2023-CAB-0160 portant création d'un
local de rétention administrative



PRÉFET DE MAYOTTE

Liberté
Égalité
Fraternité

CABINET

**ARRETE N°2023-CAB-160 du 14 février 2023
portant création d'un local de rétention administrative**

**LE PREFET DE MAYOTTE,
Délégué du gouvernement
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

Vu l'ordonnance n° 2014-464 du 7 mai 2014 portant extension et adaptation à Mayotte du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

Vu le décret n° 2014-527 du 23 mai 2014 portant modification du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (partie réglementaire) en ce qui concerne Mayotte, Wallis-et-Futuna, la Polynésie française et la Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret du 23 juin 2021 portant nomination de M. Thierry SUQUET en qualité de préfet de Mayotte, Délégué du Gouvernement ;

Vu le décret du 22 juillet 2022 portant nomination de M. Frederic SAUTRON, sous-préfet, chargé de mission auprès du préfet de Mayotte ;

CONSIDERANT qu'en application des textes précités, les étrangers qui ne peuvent être immédiatement éloignés doivent être maintenus dans des locaux ne relevant pas de l'administration pénitentiaire en vue de leur reconduite à la frontière ;

CONSIDERANT que le centre de rétention de Mayotte ne peut accueillir l'ensemble des étrangers qui entrent de façon irrégulière sur le territoire de Mayotte ;

CONSIDERANT qu'un nombre important d'étrangers entrés récemment, ou dont l'arrivée est prévisible, présente une menace pour l'ordre public ;

CONSIDERANT l'urgence à ouvrir un local de rétention administrative compte tenu de l'interpellation importante d'étrangers en situation irrégulière au cours des dernières 24 heures ;

ARRETE

Article 1er : Il est créé, à titre provisoire, un local de rétention administrative, à compter du **mardi 14 février 2023 21 heures 00 jusqu'à mercredi 15 février 2023 14 heures 00 dans les locaux du Service Territorial de la Police Aux Frontières de Mayotte, dans l'espace dit LRA STPAF.**

Article 2 : La garde de ce local sera assurée pour le périmètre extérieur et pour tout ce qui concerne la rétention administrative par la Police Aux Frontières.

Article 3 : Le sous-préfet, chef d'état-major, Monsieur le Directeur Territorial de la Police nationale, Monsieur le Commandant du centre de rétention administrative, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Le présent arrêté entrera en vigueur immédiatement à compter de sa publication.

Une copie est transmise sans délai au Procureur de la République et à Monsieur le Directeur de l'Agence Régionale de Santé.

Pour le préfet et par délégation
Le sous-préfet chargé de la lutte contre l'immigration clandestine


M. Frederic SAUTRON

Préfecture de Mayotte / Cabinet du Préfet

R06-2023-02-14-00008

Arrêté n°2023-CAB-0161 portant création d'un
local de rétention administrative



PRÉFET DE MAYOTTE

Liberté
Égalité
Fraternité

CABINET

**ARRETE N°2023-CAB-161 du 14 février 2023
portant création d'un local de rétention administrative**

**LE PREFET DE MAYOTTE,
Délégué du gouvernement
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

Vu l'ordonnance n° 2014-464 du 7 mai 2014 portant extension et adaptation à Mayotte du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

Vu le décret n° 2014-527 du 23 mai 2014 portant modification du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (partie réglementaire) en ce qui concerne Mayotte, Wallis-et-Futuna, la Polynésie française et la Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret du 23 juin 2021 portant nomination de M. Thierry SUQUET en qualité de préfet de Mayotte, Délégué du Gouvernement ;

Vu le décret du 22 juillet 2022 portant nomination de M. Frederic SAUTRON, sous-préfet, chargé de mission auprès du préfet de Mayotte ;

CONSIDERANT qu'en application des textes précités, les étrangers qui ne peuvent être immédiatement éloignés doivent être maintenus dans des locaux ne relevant pas de l'administration pénitentiaire en vue de leur reconduite à la frontière ;

CONSIDERANT que le centre de rétention de Mayotte ne peut accueillir l'ensemble des étrangers qui entrent de façon irrégulière sur le territoire de Mayotte ;

CONSIDERANT qu'un nombre important d'étrangers entrés récemment, ou dont l'arrivée est prévisible, présente une menace pour l'ordre public ;

CONSIDERANT l'urgence à ouvrir un local de rétention administrative compte tenu de l'interpellation importante d'étrangers en situation irrégulière au cours des dernières 24 heures ;

ARRETE

Article 1er : Il est créé, à titre provisoire, un local de rétention administrative, à compter du **mardi 14 février 2023 21 heures 00 jusqu'à mercredi 15 février 2023 14 heures 00 dans les locaux du tri sanitaire de l'hôpital de Dzaoudzi.**

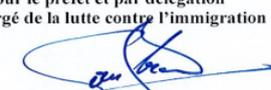
Article 2 : La garde de ce local sera assurée pour le périmètre extérieur et pour tout ce qui concerne la rétention administrative par la Gendarmerie nationale et la Police Aux Frontières.

Article 3 : Le sous-préfet, chef d'état-major, Monsieur le Général commandant de la Gendarmerie de Mayotte, Monsieur le Directeur Territorial de la Police nationale, Monsieur le Commandant du centre de rétention administrative, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Le présent arrêté entrera en vigueur immédiatement à compter de sa publication.

Une copie est transmise sans délai au Procureur de la République et à Monsieur le Directeur de l'Agence Régionale de Santé.

Pour le préfet et par délégation
Le sous-préfet chargé de la lutte contre l'immigration clandestine


M. Frédéric SAUTRON

Préfecture de Mayotte / Cabinet du Préfet

R06-2023-01-05-00001

Arrêté n°2023-CAB-017 portant attribution de la
médaillon d'honneur du travail au titre de la
promotion du 1er janvier 2023



**PRÉFET
DE MAYOTTE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

CABINET

ARRÊTÉ N° 2023-CAB-017
Portant attribution de la Médaille d'Honneur du Travail
au titre de la promotion du 1^{er} janvier 2023

LE PREFET DE MAYOTTE
Chevalier de l'ordre national de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le décret n° 84-591 du 4 juillet 1984 modifié relatif à l'attribution de la Médaille d'Honneur du Travail ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU** le décret du 23 juin 2021 portant nomination de M. Thierry SUQUET, préfet de Mayotte, délégué du gouvernement ;
- VU** l'arrêté de Monsieur le Ministre des Affaires Sanitaires et de l'Emploi en date du 17 avril 1986 portant délégation de pouvoirs aux Haut Fonctionnaires représentant le Gouvernement dans les Départements et Territoires d'Outre-Mer pour décerner la Médaille d'Honneur du Travail des promotions des 1^{er} janvier et 14 juillet de chaque année ;
- SUR** proposition de la directrice de cabinet,

ARRETE

Article 1 : La médaille d'honneur du travail échelon Argent est décernée à :

- **Monsieur Abdillahi AHAMADA**
Maçon, SOGEA Mayotte
- **Monsieur Ousseni ANTHOUMANI**
Manoeuvre, SMTPC
- **Monsieur Farci MADI**
Coffreur, SMTPC
- **Madame Habiba MCHAMI née MCHAMI**
Aide comptable, SOGEA Mayotte
- **Monsieur Christian Laurent Raoul SAINT-ETIENNE**
Directeur régional, POLE EMPLOI Mayotte

- **Monsieur Ahamadi SOUFFOU**
Magasinier, SMAE Mayotte

- **Monsieur Abdillahi VELOU**
Poseur, SOGEA Mayotte

Article 2 : La médaille d'honneur du travail échelon Vermeil est décernée à :

- **Monsieur Moustane ABDALLAH SALIME**
Agent de station, SMAE Mayotte

- **Monsieur Bourahima ASSANI**
Chef d'équipe plancher, SMTPC

- **Monsieur Farci MADI**
Coffreur, SMTPC

- **Monsieur Christian Laurent Raoul SAINT-ETIENNE**
Directeur régional, POLE EMPLOI Mayotte

- **Monsieur Issoufou SOUMAILA**
Chef d'équipe, SMTPC

- **Monsieur Mohamed YOUSOUFA**
Chef d'équipe branchement, SMAE Mayotte

Article 3 : La médaille d'honneur du travail échelon Or est décernée à :

- **Monsieur Mohamed ABDOU**
Guichetier vendeur, BFC-OI

- **Monsieur Djamili-Eddine CHARIF**
Responsable magasin, SOGEA Mayotte

- **Monsieur Doulfane HOUMADI**
Agent de recouvrement, SMAE Mayotte

Article 5: La directrice de cabinet et le directeur de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de Mayotte.

Fait à Dzaoudzi, le 5 janvier 2023

Le Préfet



Thierry SUQUET

Préfecture de Mayotte / Cabinet du Préfet

R06-2023-01-05-00002

Arrêté n°2023-CAB-018 portant attribution de la médaille d'honneur régionale, départementale et communale au titre de la promotion du 1er janvier 2023



**PRÉFET
DE MAYOTTE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

CABINET

ARRÊTÉ N° 2023- CAB-018

portant attribution de la Médaille d'Honneur régionale, départementale et communale au titre de la promotion du 1^{er} janvier 2023

LE PREFET DE MAYOTTE

Chevalier de l'ordre national de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

- VU la loi n° 2001-616 du 11 juillet 2001 relative à Mayotte,
- VU le décret n°87-594 du 22 juillet 1987, portant création de la Médaille d'Honneur régionale, départementale et communale, modifié par les décrets n°88-309 du 28 mars 1988 et n° 2005-48 du 25/01/2005 ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret du 23 juin 2021 portant nomination de M. Thierry SUQUET, préfet de Mayotte, délégué du gouvernement ;
- SUR proposition de la directrice de cabinet,

ARRÊTE

Article 1 : Les médailles d'honneur régionale, départementale et communale sont décernées aux fonctionnaires et agents des collectivités locales dont les noms suivent :

Médaille échelon Argent

Madame Inchaty ABDALLAH née ABDALLAH
Agent d'entretien qualifié – Centre hospitalier de Mayotte

Monsieur Mbéchezi ABDALLAH
Adjoint technique – Mairie de Ouangani

Madame Taoubati ABDALLAH HASSI née ABDALLAH HASSI
Adjoint administratif – Mairie de Ouangani

Madame Dhouria ABDILLAH née ABDILLAH
Auxiliaire de puériculture – Centre hospitalier de Mayotte

Monsieur Assadillah ABDOURAHAMANI
Attaché hors classe – Mairie de Ouangani

Monsieur El-Hadji AHMED
Conducteur ambulancier – Centre hospitalier de Mayotte

Monsieur Combo AHMED
Adjoint technique – Mairie de Ouangani

Madame Fatima AHMED COMBO née AHMED COMBO
Adjoint administratif – Mairie de Ouangani

Madame Roukia ALI HAMIDI SAID
Agent social – Mairie d'Acoua

Madame Salama ANDHUME
Agent territorial spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles – Mairie de Ouangani

Monsieur Said ASKANDARI
Conducteur ambulancier – Centre hospitalier de Mayotte

Madame Bibi ATTOUMANI
Auxiliaire de puériculture – Centre hospitalier de Mayotte

Madame Nassabia ATTOUMANI
Agent des services hospitaliers qualifié – Centre hospitalier de Mayotte

Madame ATTOUMANI NIDI Andjizati
Adjoint administratif – Mairie de Ouangani

Monsieur Riziki BACAR
Adjoint technique – Mairie d'Acoua

Madame Zaina BACAR née BACAR
Cadre supérieur de santé paramédical – Centre hospitalier de Mayotte

Monsieur Saidina BACAR
Adjoint technique – Mairie de Ouangani

Monsieur Attoumani BACO
Adjoint technique – Mairie de Ouangani

Monsieur Moussa BOINA
Aide-soignant – Centre hospitalier de Mayotte

Madame Bintty CHABANI
Auxiliaire de puériculture – Centre hospitalier de Mayotte

Monsieur Siaka DAOUD-SIAKA
Conducteur ambulancier – Centre hospitalier de Mayotte

Madame Rahamatou DAROUSSI
Agent territorial spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles – Mairie de Ouangani

Monsieur Mattoir DJAMAL
Adjoint technique – Mairie d'Acoua

Monsieur Laurent DUPONT
Cadre supérieur de santé paramédical – Centre hospitalier de Mayotte

Monsieur Imbadi HAROUNA
Adjoint des cadres hospitaliers 1^{er} grade – Centre hospitalier de Mayotte

Monsieur Salami HAROUNA
Conducteur ambulancier – Centre hospitalier de Mayotte

Madame Djaouriati M'DERE née M'DERE
Agent des services hospitaliers de classe supérieure – Centre hospitalier de Mayotte

Madame Anfiati MABOUROUKOU née MABOUROUKOU
Adjoint administratif – Mairie de Ouangani

Madame Mariame Achiraffi MADI née MADI
Agent territorial spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles – Mairie de Ouangani

Madame Fatima MADI HAMADA née MADI HAMADA
Puéricultrice grade 2 ISGS – Centre hospitalier de Mayotte

Madame Soifia MALIKI née MALIKI
Adjoint administratif hospitalier de 2ème classe – Centre hospitalier de Mayotte

Monsieur Ahmed MDALLAH
Adjoint technique – Mairie de Ouangani

Monsieur Assani MDALLAH
Adjoint administratif – Mairie de Ouangani

Monsieur Salim Houmadi MKIDACHI
Adjoint d'entretien qualifié – Centre hospitalier de Mayotte

Monsieur Ali MOGNEDAHO
Adjoint technique – Mairie de Ouangani

Monsieur Abdouroihamane MOHAMED
Technicien hospitalier – Centre hospitalier de Mayotte

Madame Siti Fatima MOHAMED née MOHAMED
Agent territorial spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles – Mairie de Ouangani

Monsieur Bacar MOUDOUARI
Adjoint technique – Mairie de Ouangani

Monsieur Maandhui Madi MOULA
Ouvrier principal de 2ème classe – Centre hospitalier de Mayotte

Madame Raoudhoiti MOUSSA née MOUSSA
Agent territorial spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles – Mairie de Ouangani

Madame Amina Moilim MROIVILI née MROIVILI
Adjoint administratif – Centre hospitalier de Mayotte

Madame Assidjati OUMAR-ALI née OUMAR-ALI
Agent territorial spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles – Mairie de Ouangani

Madame Mariati POMPEA née POMPEA
Agent des services hospitaliers qualifié – Centre hospitalier de Mayotte

Monsieur Bacar RACHIDI
Adjoint technique – Mairie de Ouangani

Monsieur Haidar SALIM
Adjoint technique – Mairie de Ouangani

Monsieur Soumaila SALIMOU
Rédacteur – Mairie de Ouangani

Madame Saffi SIDI née SIDI
Auxiliaire de puériculture – Centre hospitalier de Mayotte

Madame Fouzia SUBRA née SUBRA
Infirmière de classe supérieure – Centre hospitalier de Mayotte

Madame Bibi Roukaya TOILIBOU née TOILIBOU
Adjoint des cadres hospitaliers 1^{er} grade – Centre hospitalier de Mayotte

Madame Rabianti Dellah VELOU née VELOU
Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe – Centre hospitalier de Mayotte

Monsieur Bacar YOUSOUFFOU
Adjoint administratif – Mairie de Ouangani

Article 2 : Les médailles d'honneur régionale, départementale et communale sont décernées aux fonctionnaires et agents des collectivités locales dont les noms suivent :

Médaille échelon Vermeil

Monsieur Daoud ALI
Agent d'entretien qualifié – Centre hospitalier de Mayotte

Madame Isabelle Jeanne LHEUREUX née LHEUREUX
Infirmière anesthésiste de classe supérieure – Centre hospitalier de Mayotte

Monsieur Assani MAHAMOUD
Ouvrier professionnel qualifié – Centre hospitalier de Mayotte

Article 3 : Les médailles d'honneur régionale, départementale et communale sont décernées aux fonctionnaires et agents des collectivités locales dont les noms suivent :

Médaille échelon Or

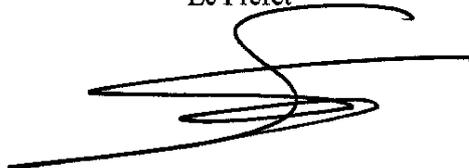
Monsieur Ahmed BACAR
Agent d'entretien qualifié – Centre hospitalier de Mayotte

Monsieur Massoundi SAINDOU
Aide-soignant – Centre hospitalier de Mayotte

Article 4 : La directrice de cabinet est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de Mayotte.

Fait à Dzaoudzi, le 5 janvier 2023

Le Préfet



Thierry SUQUET